

des officiers du commissariat et de quelques modifications apportées dans le cadre de la colonie.

L'accroissement de dépense que doit procurer la suppression des communications avec Tahiti par bâtiments de l'État a motivé un supplément de crédit qui a été inscrit aux dépenses accessoires. Ce supplément est pour le chapitre : *Personnel des services civils*, de. 38,988 fr.
pour le chapitre : *Personnel des services militaires*, de. 40,000

Je dois toutefois vous faire connaître, dès à présent, que l'emploi de ces crédits est entièrement réservé à mon département.

Au chapitre des *services militaires*, le crédit des hôpitaux a été augmenté d'une somme de 6,730 francs, destinée à faire face à l'amélioration de la solde du personnel médical et d'administration, ainsi qu'à l'accroissement des dépenses de transport.

Montant du crédit. 29,010 fr.
De même, le service des *vivres* a été élevé à 78,150
Augmentation de ce chef. 4,000

Dans la répartition des crédits du chapitre *matériel civil et militaire*, les seules modifications portent sur le service de l'artillerie et les frais d'impressions, dont les dotations ont été ainsi réglées :

Artillerie. 66,800 fr.
Frais d'impressions. 2,000

Le chiffre de la subvention au service Local est de 116,220 francs, soit en augmentation sur 1878 de 15,000 francs, destinés à comprendre l'accroissement de dépense qui résultera aussi pour la colonie de la suppression des communications par bâtiments de l'État.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :
Le Directeur des colonies,
Signé : MICHAUX.

N° 99. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet d'un travail de codification.

(Direction des Colonies, 3^e bureau.)

Paris, le 15 janvier 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par dépêche du 27 mars 1878, je vous ai invité de m'adresser sans retard le travail de codification des textes de l'organisation judiciaire et de la législation civile, commerciale et criminelle.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres